

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

CREATION D'UN ENTREPOT FRIGORIFIQUE SUR L'ECOPARC RHENAN

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AUCHAN APPRO LOGISTIQUE REGION EST

Nom, prénom et qualité de la personne

François PERROT

habilitée à représenter la personne morale

Directeur logistique régional

RCS / SIRET

4 1 0 4 0 9 4 6 0 0 0 7 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement créant une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² mais inférieure à 40 000 m ² sur un terrain de moins de 10 ha.	Construction d'un bâtiment logistique représentant une surface de plancher de 20600 m ² environ sur un terrain de 6,4 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un entrepôt frigorifique pour la société Auchan.

Ce bâtiment d'un seul tenant se situe sur un terrain de 6,4 ha. Il comprendra une zone de stockage à température dirigée (environ 20 600 m² avec extension possible de 2 300 m²), des locaux techniques (local de charge, installations frigorifiques) et un ensemble de bureaux et locaux sociaux.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet répond à la demande de la société AUCHAN qui voit son activité évoluer, nécessitant la création de nouvelles plateformes logistiques pour alimenter ses magasins.

Cet entrepôt destiné au stockage de produits alimentaires desservira la région Grand Est. Le choix du terrain répond à plusieurs critères :

- . localisation géographique favorable par rapport aux magasins desservis,
- . localisation en zone d'activité avec un voisinage peu sensible par rapport aux impacts liés aux transports routiers,
- . taille du terrain répondant aux besoins,
- . accès routiers : accès aux autoroutes A4 et A35,
- . terrain s'inscrivant dans la réhabilitation d'un ancien site industriel (raffinerie Pétroplus).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain, en cours d'acquisition par AUCHAN, est en cours de dépollution et de viabilisation par l'aménageur de l'Ecoparc. Le projet AUCHAN se développera donc sur un terrain dépollué et viabilisé.

Les travaux commenceront par le nivellement des sols pour la création de la dalle du bâtiment. La construction commencera ensuite avec l'aménagement des voiries.

Durant la phase de travaux, une base de vie pour les entreprises employées à la construction sera mise à disposition avec des mobilhomes regroupant bureaux et locaux sociaux (vestiaires, sanitaires). Le chantier sera sous la surveillance d'un chef de chantier qui veillera, entre autre, au respect des bonnes pratiques (tri des déchets, surveillance des entrées et sorties, stationnement et circulation des véhicules et engins, sécurité des personnes, etc).

L'entrepôt étant une installation classée (ICPE) soumise à déclaration (rubrique 1511), sa conception répond aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27/03/14 relatif à la rubrique 1511. Sa structure et les moyens de sécurité mis en place respecteront la réglementation applicable.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cet établissement est destiné à la logistique de produits alimentaires frais distribués dans les magasins des enseignes du groupe AUCHAN. Il s'agit donc de produits non dangereux.

Ces produits nécessitent une température spécifique de stockage selon leur nature. Ainsi, le bâtiment sera divisé en plusieurs cellules de stockage avec des températures différentes : Fruits et légumes à 8/10 °C, produits types charcuterie, produits laitiers à 0 / 4°C, surgelés à - 25°C. Les zones de stockage seront sprinklées et recoupées en cellules de 6000 m² maximum et séparées par des murs coupe-feu de degré 2h.

Le maintien en température est assuré à partir d'un réseau frigorifique utilisant de l'ammoniac comme gaz frigorigène. Les installations de compression utilisant l'ammoniac se situent dans un local spécifique en façade sud-ouest de l'entrepôt. La distribution du froid entre les compresseurs ammoniac et les différentes cellules de stockage se fait par un réseau de CO2 (non dangereux). Il n'y a pas d'ammoniac circulant dans le bâtiment.

L'activité de logistique consiste à préparer quotidiennement les marchandises nécessaires à chaque magasin à partir des marchandises reçues des fournisseurs. Etant donnée la nature des produits (alimentaires frais), il n'y a quasiment pas de stock dans l'entrepôt. Les marchandises arrivant le matin repartent après tri vers les magasins dans la même journée.

L'établissement emploiera 170 personnes dont 75 pour les activités de préparation de commande et 95 pour des activités administratives.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis :

- à permis de construire
- à déclaration au titre des ICPE : rubrique 1511 : entrepôt frigorifique, 2925 : atelier de charge, 4750 : utilisation d'ammoniac.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain	6,4 ha
Surface bâtie :	20 600 m ²
Surface imperméabilisée, voirie et stationnement :	27 600 m ²
Surface d'espaces verts :	15 800 m ²
Hauteur acrotère de l'entrepôt (point le plus haut) :	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Ecoparc Rhéna
Rue François de Larderel
67550 Vendenheim

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 3 9' 5 3" 38N Lat. 0 7° 4 6' 2 8" 04E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La partie Est du terrain se situe dans la ZNIEFF de type 2 : "Ried Nord". Cette zone n'est pas constructible et aucun aménagement ne sera réalisé sur cette partie du terrain dans le cadre de notre projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Vendenheim est concernée par : le PPRI de la Zorn et Landgraben approuvé le 26/08/2010, les terrains de la raffinerie ne sont pas concernés. le PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg en cours d'élaboration pour les modifications concernant (entre autre) la commune de Vendenheim. Il n'est pas opposable à ce jour.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le terrain se situe sur le territoire de l'ancienne raffinerie Petroplus en cours de démantèlement. Les terrains seront dépollués par l'aménageur. L'acquisition des terrains ne se fera qu'après dépollution. Les travaux concernant le projet AUCHAN ne pourront pas débuter avant.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La ZPS " Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg" et la ZSC "Secteur alluvial Rhin Ried Bruch" se situent à environ 4 km à l'Est.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Alimentation en eau potable à partir du réseau public. Volume estimé = 2 550 m3/an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Toutes les études concernant la richesse écologique des terrains de l'Ecoparc ont été réalisées avant le dépôt du permis d'aménager. Ces études ont donné lieu au dépôt d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées trouvées sur l'ensemble des terrains. Des mesures compensatoires, intégrées dans le permis d'aménager ont été proposées et approuvées par l'arrêté préfectoral régional du 21/03/2016. Le découpage des parcelles de la zone d'activités et les aménagements tiennent compte de ces mesures de protection.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	les 2 zones Natura 2000 situées à l'Est sont remarquables par les milieux aquatiques et humides qui les caractérisent principalement. Ce sont des zones importantes au niveau ornithologique (oiseaux nicheurs et hivernants). Notre terrain n'est pas une zone pouvant attirer ces espèces essentiellement liées aux milieux aquatiques et n'aura donc pas d'impact direct. De plus, l'activité (stockage de produits alimentaires) n'est pas une source de pollution pouvant toucher ces zones situées à plus de 4 km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Comme vu précédemment, toutes les mesures compensatoires liées à la présence d'espèces animales ou végétales sensibles ont été prises au moment de la création de l'Ecoparc. Notre terrain viabilisé intègre en limite Est une bande de 10 m inconstructible qui fait partie des espaces préservés assurant le maintien de la biodiversité et la protection de certaines espèces, en l'occurrence sur ce secteur, d'insectes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est un ancien site industriel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Vendenheim est concernée par le PPRI en cours d'élaboration (enquête publique du 25/09 au 08/11 2017). La zone correspondant au site de la raffinerie est en grande partie en zone de débordement de nappe (zone Rnd). Notre projet intégrera les prescriptions applicables aux projets nouveaux dans cette zone (chapitre 9.2 du règlement du PPRI).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le terrain de l'ancienne raffinerie est en cours de dépollution et sera rendu compatible avec l'activité attendue sur le site. Il ne présentera pas de risque pour les personnes travaillant dans l'établissement.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'activité de logistique attendue dans le bâtiment engendrera un trafic de poids-lourds, soit 6 à 9 PL par heure, sur 24 heures. La circulation des véhicules est un aspect intégré dès la conception du parc avec la création de voies de circulation adaptées, de giratoires, etc.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les installations frigorifiques sont les principales sources de bruit. Les compresseurs sont situés dans un local fermé. Les condenseurs situés en toiture respecteront les normes de bruit imposées par la réglementation ICPE. Des mesures de protection seront mises en place si nécessaire autour de ces appareils.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eaux pluviales : rejet dans le réseau public selon les prescriptions du dossier LSE du parc (débit 5 l/s/ha), qualités conformes à la doctrine de la MISE 67. Eaux usées sanitaires : 2 550 m3/an dans le réseau public puis traitées par la station d'épuration collective.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Activité logistique : déchets d'emballages non dangereux : bois, papiers/ cartons, films plastiques Activité tertiaire et locaux sociaux : déchets ménagers, papier, DEEE Entretien général du bâtiment : déchets verts, lampes, boues hydrocarburées des séparateurs à hydrocarbures traitant les eaux pluviales de voirie.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terrains étaient auparavant intégrés au site de la raffinerie de Reichstett. L'activité reste donc de type industriel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Nous n'avons pas à l'heure actuelle d'information sur les activités prévues sur les terrains voisins. Elles restent cependant dans le cadre des activités prévues sur l'Ecoparc Rhénan.

Le principal impact cumulé sera lié au trafic routier. La circulation des véhicules est un aspect intégré dès la conception du parc avec la création de voies de circulation adaptées, de giratoires, etc.

On notera que cet ancien site industriel se situe en dehors des zones d'habitation et que les véhicules peuvent rejoindre rapidement les grands axes sans traverser de zones habitées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Choix d'un terrain en zone d'activités, prévue pour une activité de logistique : proximité de grands axes de circulation, éloignement des zones habitées.
- Traitement des eaux pluviales de voirie, régulation du débit de rejet avec création d'un bassin d'orage. Les rejets d'eaux pluviales répondront aux prescriptions du dossier LSE du parc.
- Mise en place des installations de réfrigération dans un local fermé afin de limiter les nuisances sonore. Choix d'appareils de condensation respectant les normes ICPE et mise en place éventuelle d'écrans de protection.
- Respect des mesures compensatoires relatives à la protection des espèces et de la biodiversité décrites dans le cahier des charges de l'Ecoparc : aménagement des espaces verts, choix des espèces végétales, respect des zones non aedificandi.
- Respect du cahier des charges de l'Ecoparc concernant le volet architectural du projet : choix des matériaux et des coloris, hauteur des constructions, etc.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Notre projet s'inscrit dans le cadre de l'Ecoparc Rhénan. Cette zone d'activités est prévue pour accueillir des activités industrielles et plus particulièrement logistiques.

La création de l'Ecoparc en 2016 a nécessité le dépôt d'un permis d'aménager (obtenu le 07/07/2016) ayant donné lieu à une étude d'impact et un dossier Loi sur l'Eau intégrant les études ayant permis de mettre en place les mesures de protection des zones naturelles sensibles et des espèces protégées (dossier CNPN et arrêté préfectoral du 21/03/2016).

Les équipements sont dimensionnés pour ce type d'établissement (axes de circulation, réseaux d'eaux, etc). Le terrain est situé en dehors des zones habitées, le principal impact de notre activité, c'est à dire celui du trafic routier. Les mesures sont prévues par l'aménageur pour réduire l'impact de ce trafic - Annexe 7.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 - Cohérence avec l'étude d'impact de l'Ecoparc Rhénan

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Duttlenheim

le, 21/01/2019

Signature

François Perrot
Directeur régional
Hydro et Logistique

AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE

Entrepôt P.G.C.
1, rue Denis Papin - Zone Industrielle
CS 29220 DUTTLENHEIM
67129 MOLSHEIM CEDEX
Tél. 03 88 48 50 00